



Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Le neuf avril deux mil vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué se réunit en session ordinaire publique, salle du conseil municipal à Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur François Vaillant, Maire de Saint-Valery-sur-Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal en date des 17 décembre 2025 et 29 mars 2026
- Délégations au maire données par le conseil municipal
- Constitution des commissions municipales et désignation des élus municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des délégués municipaux appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux, organismes et autres associations
- Détermination des indemnités à verser au maire et aux adjoints
- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 – Budget principal, Budget Annexe Camping Municipal, Budget Annexe Eau et Assainissement et Budget Annexe Port de Plaisance
- Affectation des résultats de fonctionnement 2025
- Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit financier et juridique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean Boujonnier, reçue le 4 avril 2026, Monsieur Pascal Neuvillers, suivant sur la liste conduite par Monsieur Daniel Chareyron, est appelé à siéger au conseil municipal.

Il est noté que Thu-Anh Nguyen est excusée et a donné procuration à Sylvie Noël, Thibault Varret est excusé et a donné procuration à Gautier Loger, Anne Sauvé est excusée et a donné procuration à Alexandra Ponchel

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur François Vaillant, Maire, qui observe que le quorum est atteint.

Monsieur Gautier Loger est désigné secrétaire de séance.

Conformément au principe de continuité de l'action publique, il est important que le conseil municipal ait une vision claire des décisions prises entre le 24 décembre 2025 et le 6 janvier 2026. Les décisions prises sont les suivantes :

- Vente à la SAS NAT CLEAN, deux mats hors service d'éclairage public au prix unitaire de 350€ soit un montant total de 700€ pour l'ensemble
- Signature de la proposition de la Société V3D pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace de stationnement du Tuk-tuk pour un montant de 1 500 €HT,
- Signature de la proposition de la Société V3D pour la maîtrise d'œuvre pour cette mission d'accompagnement du cabinet ALISE Environnement pour un montant de 1 750 €HT,

- Signature de l'offre pour le suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme avec la Chambre d'Agriculture de la Somme pour l'année 2026 pour un montant de 4 831 €HT.

- Signature de l'offre pour la prestation de gestion du parc informatique et télécommunication, des réseaux informatiques, de leur sécurité des établissements gérés par la commune de Saint-Valery-sur-Somme, en 2026 avec la société Consulting SI pour un montant de 7 650 €HT.

1°/ Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal en date des 17 décembre 2025 et 29 mars 2026

Toujours conformément au principe de continuité de l'action publique, le nouveau conseil municipal doit approuver le conseil municipal du 17 décembre 2025, dernier conseil de la mandature précédente. Il est approuvé avec 1 vote pour et 18 abstentions.

Le conseil municipal doit également approuver le conseil d'installation du conseil qui a eu lieu le 29 mars dernier. Celui-ci est adopté avec 15 votes pour et 4 abstentions.

2°/ Délégations au maire données par le conseil municipal (2026-2)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, en application des dispositions précitées, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sans restriction, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

3°/ Constitution des commissions municipales et désignation des élus municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions (2026-3)

Monsieur le Maire rappelle que la création de commissions reste facultative. Elles peuvent être créées librement par le conseil municipal. Le nombre de commissions municipales est à déterminer par délibération du conseil municipal.

Leur composition est libre, mais la représentation proportionnelle obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Elles n'ont qu'un rôle préparatoire : elles ne décident pas.

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions municipales suivantes :

1/ Commission « Vie associative, vie sociale, sports, enseignement, devoir de mémoire et sécurité »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 8 membres suivants : Gautier Loger, Brigitte Guerlin, Audrey Carpentier, Sylvie Noël, Jean-Claude Massuelles, Florentin Wacogne, Anne Sauvé, Daniel Chareyron.

2/ Commission « culture, patrimoine vivant, jeunesse et animations »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 7 membres suivants : Sylvie Noël, Thu-Anh Nguyen, Thibault Varret, Fiona Stewart, Gabrielle Lavoine, Béatrice Saurel, Alexandra Ponchel.

3/ Commission « travaux de voirie, réseaux, propreté, mobilités, urbanisme et patrimoine communal »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 6 membres suivants : Alexandre Beldame, Béatrice Saurel, Mickaël Adam, Thibault Varret, Jean-Claude Massuelles, Pascal Neuvillers.

4/ Commission « communication, développement durable, environnement et paysages »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 6 membres suivants : Béatrice Saurel, Sylvie Noël, Gautier Loger, Christian Delory, Alexandre Beldame, Alexandra Ponchel.

5/ Commission « attractivité de la commune, de l'économie touristique, du commerce et de l'artisanat »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 9 membres suivants : Christian Delory, Mickaël Adam, Florentin Wacogne, Fiona Stewart, Alexandre Beldame, Gabrielle Lavoine, Thu Anh Nguyen, Anne Sauvé, Daniel Chareyron.

6/Commission chargée des finances

Avec, outre le Maire, président de droit, les 9 membres suivants : Gautier Loger, Sylvie Noël, Alexandre Beldame, Béatrice Saurel, Christian Delory, Brigitte Guerlin, Mickaël Adam, Alexandra Ponchel, Daniel Chareyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la composition des commissions municipales comme proposées ci-dessus.

4*/ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (2026-4)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste est proposée est la suivante :

- Gautier Loger, membre titulaire
- Alexandre Beldame, membre titulaire
- Pascal Neuvillers, membre titulaire
- Christian Delory, membre suppléant
- Thibault Varret, membre suppléant
- Alexandra Ponchel, membre suppléant

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la liste des membres proposés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres :

- Gautier Loger, Alexandre Beldame, Pascal Neuvillers, membres titulaires
- Christian Delory, Thibault Varret, Alexandra Ponchel, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

5*/ Désignation des membres du CCAS (2026-5)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-7 relatifs à la composition et au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres du CCAS pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que le CCAS constitue l'outil principal de la commune en matière d'action sociale, d'accompagnement des publics fragiles et de coordination des dispositifs sociaux ;

Considérant que le CCAS doit être composé, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les représentants de la société civile ;

I – Fixation du nombre de membres du CCAS

Le conseil municipal fixe à 8 le nombre total de membres du CCAS, président compris.

Le CCAS sera ainsi composé de :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le maire.

II – Désignation des membres élus du CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires.

À l'issue du scrutin, sont désignés comme membres élus du CCAS :

- M. Gautier LOGER
- Mme Brigitte GUERLIN
- Mme Audrey CARPENTIER
- M. Daniel CHAREYRON

III – Désignation des membres nommés du CCAS

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à un appel public à candidatures auprès des associations légalement habilitées, conformément aux catégories prévues par le CASF :

- associations familiales,
- associations de retraités et personnes âgées,
- associations de personnes handicapées,
- associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de l'exclusion.

Le maire procédera ensuite, par arrêté, à la nomination des membres du CCAS, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés.

6°/ Désignation des délégués municipaux appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux, organismes et autres associations (2026-6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner conformément à la liste ci-après les conseillers suivants pour représenter la commune au sein des syndicats, organismes, et autres associations :

AFUA du bois des sœurs

2 Délégués titulaires : Alexandre Beldame, Jean-Claude Massuelles.

2 Délégués suppléants : Mickaël Adam, Florentin Wacogne.

Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

1 Délégué titulaire : François Vaillant

1 Délégué suppléant : Gautier Loger

Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées

1 Délégué titulaire : Béatrice Saurel

1 Délégué suppléant : Gautier Loger

Conseil Portuaire animé par le département

1 Délégué titulaire : Alexandre Beldame

1 Délégué suppléant : Mickaël Adam

Conseil d'Administration du Collège

1 Délégué titulaire : Gautier Loger

1 Délégué suppléant : François Vaillant

Syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées

2 Délégués titulaires : Brigitte Guerlin, Sylvie Noël

2 Délégués suppléants : Gautier Loger, Florentin Wacogne

Syndicat intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu

1 Délégué titulaire : Gautier Loger

1 Délégué suppléant : Thu Anh Nguyen

Territoire Energie 80

2 Délégués titulaires : Alexandre Beldame, Mickaël Adam

ADDAM 3 estuaires

1 Délégué titulaire : Béatrice Saurel

1 Délégué suppléant : Christian Delory

Association des plus Beaux détours de France :

1 représentant titulaire : Christian Delory

1 représentant suppléant : Fiona Stewart

CNAS :

1 représentant parmi les élus : Brigitte Guerlin

1 représentant parmi les agents : Evelyne Ducrocq

Correspondant chargé des questions de défense : un représentant : François Vaillant

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme : un représentant : Brigitte Guerlin

Pays d'Art et d'Histoire :

1 représentant titulaire : Sylvie Noël

1 représentant suppléant : Gabrielle Lavoine

7/ Détermination des indemnités à verser au maire et aux adjoints (2026-7)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maire, adjoints et conseillers délégués et l'invite à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2123-20 à L2123-24, R 2123-23, Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales vote des taux maximum, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2 334 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population totale INSEE 2026) et considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Taux des indemnités

À compter du 29 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par les articles L.2123-23 et L.2123-24-1 du CGCT, aux taux suivants :

- 38,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints,
- 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

Article 2 : Majoration pour chef-lieu de canton

Les indemnités déterminées aux articles 1 et 2 sont majorées de 15 %, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la commune étant chef-lieu de canton.

Article 3 : Enveloppe indemnitaire maximale

Le montant maximum des crédits ouverts au budget communal pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal :

- à l'indemnité maximale du maire,
- + au produit de l'indemnité maximale des adjoints par leur nombre,

Article 4 : Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités totales

Fonction	Nom Prénom	% Indice 1027	Montant mensuel brut	Majoration mensuel brut chef-lieu canton 15%	TOTAL
Maire	VAILLANT François	38,60%	1586,66€	238,00€	1 824,66€
1 ^{er} adjoint	LOGER Gautier	21,38%	878,83€	131,82€	1 010,65€
2 ^{ème} adjoint	NOEL Sylvie	21,38%	878,83€	131,82	1 010,65€
3 ^{ème} adjoint	BELDAME Alexandre	21,38%	878,83€	131,82	1 010,65€
4 ^{ème} adjoint	SAUREL Béatrice	21,38%	878,83€	131,82	1 010,65€
5 ^{ème} adjoint	DELORY Christian	21,38%	878,83€	131,82	1 010,65€
Conseiller délégué	GUERLIN Brigitte	8,55%	351,45€	0	351,45€
Conseiller délégué	ADAM Mickaël	8,55%	351,45€	0	351,45€

8°/ Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 – Budget principal, Budget annexe Camping municipal, Budget annexe Eau et Assainissement et Budget annexe Port de plaisance

L'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instructions M57 et M4. Le Service de Gestion Comptable Baie de Somme l'a rendu obligatoire à partir de 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Au sein du CFU, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Composition d'un CFU :

- I) Informations générales et synthétiques : une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques,
- II) Exécution budgétaire : le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable,
- III) Etats financiers : la vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat
- IV) Etats annexés : Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Focus sur des questions budgétaires ou comptables.

➤ Approbation du Compte Financier Unique - budget principal 2025 (2026-8)

Présentation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 373 500,00	6 137 250,00	17 510 750,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 097 343,02	6 318 708,14	9 416 051,16
	Restes à réaliser	C	2 965 000,00	0,00	2 965 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 076 704,00	8 235 000,00	18 311 704,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 016 770,73	3 934 711,13	5 951 481,86
	Restes à réaliser	F	1 892 000,00	0,00	1 892 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 080 572,29	2 383 997,01	3 464 569,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 640 295,99	2 097 750,06	-1 542 545,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-2 559 723,70	4 481 747,07	1 922 023,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 073 000,00	0,00	1 073 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 486 723,70	4 481 747,07	2 995 023,37

Monsieur Gautier Loger, 1^{er} adjoint au Maire est désigné président de séance pour procéder au vote du CFU 2025.

Suite au renouvellement électoral, comme l'ancien maire est membre du conseil, il doit se retirer au moment

du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés. Ainsi l'ancien et le nouveau maire doivent se retirer lors du vote du CFU.

Dès la sortie de Monsieur le Maire et de Monsieur Chareyron, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gautier Loger, délibère sur le CFU budget principal 2025. Celui-ci est adopté avec 3 voix pour et 14 abstentions.

➤ **Compte Financier Unique - budget annexe du camping municipal 2025 (2026-9)**

Présentation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du camping municipal.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe du camping municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du camping municipal de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe du camping municipal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	207 836,00	207 836,00
	Recettes réalisées (I)	B	0,00	245 606,83	245 606,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	298 000,00	298 000,00
	Dépenses réalisées (I)	E	0,00	289 967,15	289 967,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-44 360,32	-44 360,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	90 164,11	90 164,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	45 803,79	45 803,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	45 803,79	45 803,79

Monsieur Gautier Loger, 1^{er} adjoint au Maire est désigné président de séance pour procéder au vote du CFU 2025.

Suite au renouvellement électoral, comme l'ancien maire est membre du conseil, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés. Ainsi l'ancien et le nouveau maire doivent se retirer lors du vote du CFU.

Dès la sortie de Monsieur le Maire et de Monsieur Chareyron, le Conseil Municipal, sous la présidence de

Monsieur Gautier Loger, délibère sur le CFU budget annexe camping municipal 2025. Celui-ci est adopté avec 3 voix pour et 14 abstentions.

➤ **Compte Financier Unique 2025 - budget du service eau et assainissement (2026-10)**

Présentation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du service eau et assainissement.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe eau et assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 905 000,00	1 064 837,00	10 969 837,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 407 944,36	1 342 991,92	2 750 936,28
	Restes à réaliser	C	4 769 000,00	0,00	4 769 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 579 954,00	1 670 000,00	11 249 954,00
	Dépenses réalisées (1)	E	519 173,68	970 831,67	1 490 005,35
	Restes à réaliser	F	5 321 000,00	0,00	5 321 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	888 770,68	372 160,25	1 260 930,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-323 045,71	605 162,81	282 117,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	565 724,97	977 322,86	1 543 047,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-552 000,00	0,00	-552 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	13 724,97	977 322,86	991 047,83

Monsieur Gautier Loger, 1^{er} adjoint au Maire est désigné président de séance pour procéder au vote du CFU 2025.

Suite au renouvellement électoral, comme l'ancien maire est membre du conseil, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés. Ainsi l'ancien et le nouveau maire doivent se retirer lors du vote du CFU.

Dès la sortie de Monsieur le Maire et de Monsieur Chareyron, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gautier Loger, délibère sur le CFU budget annexe eau potable et assainissement collectif 2025. Celui-ci est adopté avec 3 voix pour et 14 abstentions.

➤ **Compte Financier Unique 2025 - budget du port de plaisance.(2026-11)**

Présentation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe port de plaisance de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe port de plaisance de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget annexe port de plaisance de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 000,00	781 980,00	828 980,00
	Recettes réalisées (1)	B	46 895,07	553 798,08	600 693,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 895,00	993 000,00	1 016 895,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 211,80	892 328,32	900 540,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 683,27	-338 530,24	-299 846,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 104,04	211 019,21	187 915,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	15 579,23	-127 511,03	-111 931,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 579,23	-127 511,03	-111 931,80

Monsieur Gautier Loger, 1^{er} adjoint au Maire est désigné président de séance pour procéder au vote du CFU 2025.

Suite au renouvellement électoral, comme l'ancien maire est membre du conseil, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés. Ainsi l'ancien et le nouveau maire doivent se retirer lors du vote du CFU.

Dès la sortie de Monsieur le Maire et de Monsieur Chareyron, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gautier Loger, délibère sur le CFU budget annexe Port de plaisance 2025. Celui-ci est adopté avec 3 voix pour et 14 abstentions.

Au retour de Monsieur le Maire et de Monsieur Chareyron celui-ci demande la parole pour attirer l'attention de ses collègues sur les chiffres de la page 13 du CFU budget principal de la commune à savoir le bilan synthétique en milliers d'euros de la situation financière et patrimoniale de la commune au 31 décembre 2025.

Saint-Valery-sur-Somme a une capacité financière exceptionnelle, un endettement historiquement bas et ça oblige à être vigilant. Il remercie son équipe, les services municipaux et les services fiscaux pour la réalisation de ce budget.

Monsieur Vaillant reconnaît la gestion sérieuse de ces dernières années et veut relever les défis à venir.

9°/ Affectation des résultats de fonctionnement 2025

➤ Affectation du Résultat du budget principal (2026-12)

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant les résultats du CFU 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 2 995 023,37 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé (ligne 1068) : 1 486 723,70 euros

Déficit d'investissement reporté (ligne 001) : 2 559 723,70 euros

10°/ Lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit financier et juridique (2026-13)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un diagnostic financier, budgétaire, organisationnel et juridique complet afin d'éclairer les décisions stratégiques du mandat ;

Considérant que cette mission nécessite le recours à un prestataire extérieur spécialisé en audit des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 vote contre) :

Article 1 – Objet de la consultation

Il est décidé de lancer une consultation en vue de recruter un prestataire chargé de réaliser un audit financier, et juridique de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Article 2 – Procédure de passation

La consultation sera menée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, compte tenu du montant estimé du marché.

Article 3 – Contenu de la mission

La mission comprendra notamment :

- l'analyse financière rétrospective et prospective,
- l'analyse de la dette, des engagements hors bilan et des risques,
- l'examen des ressources humaines,
- l'analyse juridique des contrats, conventions, délégations et contentieux,
- la formulation de recommandations opérationnelles.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à lancer la consultation, à signer les pièces du marché, à attribuer le marché au titulaire retenu et à signer toutes pièces afférentes à son exécution.

La séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance



Le Maire